

ARRETE MUNICIPAL

n° 2026 - 44

**Réglementation de la circulation sur la route de Tigny (VC 9)
(du n° 92 jusqu'à son intersection avec la route du Pont Rosset)
*Événement familial – mariage MUGNIER CARQUILLAT***

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU l'article L 141-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande de Mr MUGNIER Hervé du 24 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation sur la route de Tigny (VC 9) – du n° 92 jusqu'à son intersection avec la route du Pont Rosset – durant un événement familial (mariage) le samedi 02 mai 2026 de 14 heures à 19 heures, afin d'assurer la sécurité des usagers de cette voie et des invités au mariage ;

CONSIDERANT que cet événement familial (mariage) pourrait provoquer, du fait de son emplacement, des perturbations dans la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

Samedi 02 mai 2026 de 14 heures à 19 heures, la circulation sera **INTERDITE** sur la route de Tigny (VC 9) – du n° 92 à son intersection avec la route du Pont Rosset - durant un événement familial (mariage).

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par Mr MUGNIER Hervé.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Mr MUGNIER Hervé (74150 SALES).

SALES, le 27 avril 2026

Le Maire,
Yohann TRANCHANT



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Pompiers de Rumilly - rumilly.prevision@sdis74.fr ; rumilly.chef@sdis74.fr
- Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie – contact@rumilly-terredesavoie.fr

Publié sur le site internet de SALES le 29/04/2026